

## **TERMES DE REFERENCE AC 02-2013**

### **APPEL A CANDIDATURE AU POSTE D'ADMINISTRATEUR REPRESENTANT LES INTERETS DES ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES AUTRES QUE LES ACTIONNAIRES PRINCIPAUX TELS QUE DEFINIS PAR L'ARTICLE 40 DE LA LOI N°2001-65**

#### **1- Objet:**

La Société HANNIBAL LEASE s'est engagée, lors de l'introduction de ses actions en bourse de Tunis, à réserver un siège au sein de son conseil d'administration au profit membre représentant les intérêts des actionnaires personnes physiques autres que les actionnaires principaux tels que définis par l'article 40 de la loi n°2001-65.

A cet effet, Hannibal Lease lance un appel à candidatures pour les détenteurs des actions acquises dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme pour la désignation de leur représentant. Ce représentant sera désigné par les détenteurs d'actions Hannibal Lease acquises dans le cadre de l'OPF au cours d'une séance où les actionnaires majoritaires et anciens s'abstiendront de voter.

#### **2- Conditions de Participation:**

Les candidats éligibles au poste de membre du Conseil d'Administration doivent remplir les conditions énoncées à l'article 193 du code des sociétés commerciales et les conditions exigées dans les articles 14, 15 et 17 de la circulaire BCT n°2011-06 relative au renforcement des règles de bonne gouvernance dans les établissements de crédit.

A cet effet, le candidat au poste d'administrateur doit réunir les conditions suivantes :

- Ne pas être parmi les anciens actionnaires qui détenaient des actions avant l'introduction de la Société au niveau du marché financier ;
- Justifiant une participation n'atteignant pas les 0.5% dans le capital social de Hannibal Lease pour les actionnaires personnes physiques et 5% pour les personnes morales ;
- Avoir des diplômes universitaires dans des spécialités en relation avec la finance ou la comptabilité, ou les sciences économiques ou les sciences de gestion.

- Avoir une compréhension appropriée des différents types d'activités financières importantes de l'établissement et une capacité d'analyse développée.
- Ne doit pas être à la fois membre du Conseil d'Administration d'un autre établissement de crédit.
- Jouir d'une expérience professionnelle minimale de 10 ans dont 3 ans en rapport avec le secteur financier.

### **3- Constitution du dossier de candidature :**

Le dossier de candidature doit comporter les éléments suivants :

- Une demande de candidature au poste d'administrateur représentant des actionnaires personnes physiques autres que les actionnaires principaux au nom de **Monsieur le Président du Conseil d'Administration** de Hannibal Lease ;
- Le Curriculum Vitae détaillé du candidat ainsi que les documents attestant ses qualifications et ses compétences ;
- Une lettre de motivation manuscrite présentant notamment le candidat, son profil et les motifs de sa candidature ;
- Une copie de la Carte d'Identité Nationale ou du Registre de Commerce pour les personnes morales ;
- La fiche signalétique dûment remplie et signée (dont modèle en **annexe 1**) ;
- Une déclaration sur l'honneur dûment signée et légalisée (les conditions énoncées par les dispositions du Code des Sociétés Commerciales notamment ses articles 192 et 193 et celles de la loi 2001-65 du 10 Juillet 2001, relative aux établissements de crédit notamment son article 26) (dont modèle en **annexe 2**) ;
- Une attestation de propriété des actions détenues délivrée par l'intermédiaire agréé administrateur chez lequel les titres sont inscrits en compte, ou par l'intermédiaire agréé mandaté pour la tenue du registre des actionnaires de la banque : MAC SA Green Center Bloc C 2ème étage Rue du Lac Constance - 1053 Tunis.

**Tout dossier de candidature ne comportant pas l'un des documents énumérés ci-dessus sera automatiquement éliminé.**

Pour toute information ou éclaircissement, les candidats peuvent s'adresser à Hannibal Lease, par écrit selon l'un des deux modalités suivantes :

Fax : 71 139 460 - E-mail : [contact@hannibalease.com.tn](mailto:contact@hannibalease.com.tn)

#### **4- Remise du dossier de candidature :**

Le dossier de candidature doit parvenir à Hannibal Lease par voie postale sous pli fermé recommandé avec accusé de réception ou par rapide poste ou par porteur, contre décharge, à l'adresse suivante : **Hannibal Lease, Rue du Lac Malaren Immeuble Triki Les berges du Lac - 1053 Tunis** au plus tard le 31 Décembre 2013 à 17h00. Le cachet de la poste et du Bureau d'Ordre de Hannibal Lease faisant foi.

L'enveloppe extérieure, libellée au nom de Monsieur le Président du Conseil d'Administration de Hannibal Lease, doit porter la mention apparente suivante :

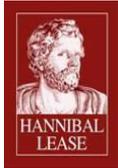
**« Ne pas ouvrir – Candidature au poste d'administrateur représentant les intérêts des actionnaires personnes physiques autres que les actionnaires principaux »**

#### **5- Choix des candidats :**

Les candidats seront retenus par le Comité des Nominations et des Rémunérations de Hannibal Lease après dépouillement des dossiers parvenus dans les délais fixés dans l'avis d'appel à candidature et compte tenu de la satisfaction des conditions énumérées dans les présents « Termes de Référence ». Le représentant des intérêts des actionnaires personnes physiques autres que les actionnaires principaux tels que définis par l'article 40 de la loi n°2001-65 sera désigné par les détenteurs d'actions Hannibal Lease acquises dans le cadre de l'OPF au cours d'une séance où les actionnaires majoritaires et anciens s'abstiendront de voter.

Les résultats définitifs de cet appel à candidatures seront communiqués aux candidats retenus, après l'obtention de l'accord des autorités compétentes.

L'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les états financiers de l'exercice 2013 entérinera la nomination du candidat retenu.



(ANNEXE 1)

**CANDIDATURE AU POSTE D'ADMINISTRATEUR REPRESENTANT  
LES INTERETS DES ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES  
AUTRES QUE LES ACTIONNAIRES PRINCIPAUX TELS QUE DEFINIS PAR  
L'ARTICLE 40 DE LA LOI N°2001-65**

**FICHE SIGNALÉTIQUE DE CANDIDATURE**

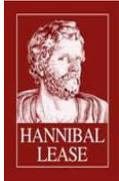
<b>Nom et Prénom</b>	..... .....
<b>CIN (1)</b>	N° ..... Délivrée à ..... Le .....
<b>Profession /Qualité</b>	..... .....
<b>Formation Académique et Diplômes obtenus (2)</b>	..... ..... .....
<b>Expérience Professionnelle (3)</b>	Dans le domaine bancaire et sociétés de leasing : ..... ..... ..... Autres : ..... ..... .....
<b>Adresse</b>	..... .....
<b>Tél.</b>	Fixe..... GSM.....
<b>E-mail</b>	.....
<b>Autres informations</b>	..... .....
<b>Membre de Conseils d'Administration (4)</b>	Oui /___/ Non /___/ Si Oui Nombre : .....

(1) Joindre une copie de la CIN.

(2) Joindre les copies des diplômes.

(3) Joindre les justificatifs de l'expérience professionnelle.

(4) Joindre les justificatifs des fonctions exercées.



(ANNEXE 2)

**CANDIDATURE AU POSTE D'ADMINISTRATEUR REPRESENTANT  
LES INTERETS DES ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES  
AUTRES QUE LES ACTIONNAIRES PRINCIPAUX TELS QUE DEFINIS  
PAR L'ARTICLE 40 DE LA LOI N°2001-65**

**DECLARATION SUR L'HONNEUR**

Je soussigné (e) (Nom et Prénom) :.....

Titulaire de la CIN N°.....délivrée à :..... le :.....

faisant élection de domicile au :.....

.....

Candidat (e) au poste d'administrateur Indépendant, membre du Conseil d'Administration de Hannibal Lease, déclare formellement sur l'honneur :

-Ne pas être frappé (e) des interdictions prévues par l'article 193 du code des sociétés commerciales, à savoir :

- Être failli(e) non réhabilité(e), les mineurs(e) incapable et condamné(e) à des peines assorties de l'interdiction d'exercer des charges publiques.
- Être condamné(e) pour crime, ou délit portant atteinte aux bonnes mœurs ou à l'ordre public, ou aux lois régissant les sociétés, et en raison de leur charge ne peut exercer le commerce.
- Être fonctionnaire au service de l'administration sauf autorisation spéciale du ministère de tutelle.

-Ne pas être en situation contradictoire avec les dispositions prévues par la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie aux Etablissements de Crédit n° 2011-06 du 20 mai 2011 relative au renforcement des règles de bonne gouvernance dans les établissements de crédit.

-Ne pas être parmi les cas énoncés par l'article 26 de la loi n° 2001-65 du 10 juillet 2001 relative aux établissements de crédit, à savoir :

- Ayant fait l'objet d'une condamnation pour faux en écriture, pour vol, pour abus de confiance, pour escroquerie ou délit puni par les lois sur l'escroquerie, pour extorsion de fonds ou valeurs d'autrui, pour soustraction commise par dépositaire public, pour émission de chèque sans provision, pour recel des choses obtenues à l'aide de ces infractions ou pour infraction à la réglementation des changes ;
- Étant sous le coup d'un jugement définitif de faillite ;
- Ayant été condamné en vertu des articles 288 et 289 du code pénal relatifs à la banqueroute.

Fait à .....le.....

Signature